

COMPTE-RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2017

Le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Anne d'Auray s'est réuni le jeudi 2 mars 2017 à 20h30 sous la présidence de M. Roland GASTINE – Maire – sur convocation adressée par lui le 24 février 2017.

Etaient présents : Régine FILY - Valérie JEGOUSSE – Stéphanie REBY –Philippe ROBIN - Jean-Michel YANNIC.- Nathalie ANDRE - Marie-Christine DE LA BOURDONNAYE – Josiane DUBOUAYS – Christian TROBOA – Yvan JOUNOT – Franck LEROUX — Marie-Pierre HELOU – Michael DUVAL – Jean-Baptiste HARY – Patrick DESMARCHELIER – Chantal PRODHOMME – Frédéric COLLEC

Absents excusés :

Erwan THOMAS - Procuration à Yvan JOUNOT
Gaëtan LE MAITRE – Procuration à Roland GASTINE
Myriam LE PLAIRE - Procuration à Michael DUVAL
Marie-Christine THERAUD
Nicolas LE LOSTEC

Aucune remarque n'étant formulée au regard du précédent compte-rendu, le Maire ouvre la séance.

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Chantal PRODHOMME a été élue secrétaire de séance.

1. Vote du Compte de gestion 2016

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur Benoit BERTON, Receveur Municipal, pour l'année 2016 et examiner la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le Receveur Municipal avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par le Maire.

Sur proposition de Madame FILY, adjointe au maire aux finances, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion qui présente une identité d'écriture avec le compte administratif.

2. Vote du compte administratif 2016

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire, considérant que, pour ce faire, il doit quitter la séance et être remplacé.

Les résultats de l'exercice 2016 se présentent comme suit :

RESULTATS DE L' ANNEE 2016

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT (A)
fonctionnement	1 884 523,03	2 151 103,98	266 580,95
investissement	1 633 944,62	1 754 278,02	120 333,40
TOTAL du budget	3 518 467,65	3 905 382,00	386 914,35

3. Affectation des résultats 2016

La comptabilité publique M14 impose l'affectation du résultat n-1, ce résultat doit en priorité combler le besoin de financement de la section d'investissement ainsi que les restes à réaliser.

Les résultats cumulés pour 2016 sont les suivants :

Sections	Résultats 2015	Part affectée à l'investissement (c/1068) et à l'excédent de fonctionnement (002)	Résultats 2016	Résultats de clôture
Investissement	- 114 858,10	360 000,00	120 333,40	5 475,30
Fonctionnement	377 426,45	17 426,45	266 580,95	284 007,40
TOTAL	262 568,35	377 426,45	386 914,35	289 482,70

Investissement	Dépenses	Recettes	Total
Restes à réaliser	2 030 732,20	1 873 681,50	- 157 050,70

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'affectation des résultats de la manière suivante :

Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001) : 5 475,30 €

Excédents de fonctionnement capitalisés (c/1068) : 270 000,00 €

Résultat de fonctionnement reporté (c/R002) : 14 007,40 €

4. Deuxième tranche de Travaux Rue de Gaulle – Approbation et demandes de subvention

Afin d'alléger la part communale pour la prise en charge des travaux de sécurisation de la deuxième et dernière tranche de la rue du Général de Gaulle (portion allant du carrefour de la croix (non inclus) jusqu'au début de la rue de Gaulle (rond-point du parvis de la basilique) hors place Joseph Le Barh), il est proposé de solliciter des subventions au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) mais également auprès du conseil départemental.

En conséquence, le plan de financement de l'opération serait le suivant :

Dépenses		Recettes	
Travaux de sécurisation	825 000,00 €	DETR	43 200,00 €
		Conseil départemental (contrat d'attractivité touristique) A solliciter	206 250,00 €
		Part communale	575 550,00€
TOTAL HT	825 000,00 €	TOTAL HT	825 000,00 €

5. Création d'un espace public sur le parvis de la médiathèque municipale : sollicitation de subventions au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local et de tous autres organismes

L'ouverture prochaine de la médiathèque municipale approchant (septembre 2017), il apparaît opportun de finaliser l'aménagement de l'accès allant de la rue de Vannes jusqu'à l'entrée de la médiathèque.

Aussi, l'objectif de la création du parvis de la médiathèque municipale vise à aménager un espace privé existant en un espace ouvert au public en réalisant une requalification urbaine située en plein cœur de bourg. Ce futur aménagement piéton viendra créer une ouverture entre l'espace « sanctuaire » et la ville. Cet espace aura vocation à être vécu comme un lieu d'accueil facilitant la rencontre entre les différents usagers et visiteurs, un espace mettant en valeur le patrimoine historique bâti.

Le projet d'aménagement a été réalisé en concertation avec l'Architecte des Bâtiments de France.

Cet accès appartenant à l'association immobilière, une servitude de tous usages sera créée sur ce foncier.

Le coût du projet est estimé à 210 000 € HT. En complément de l'aide sollicitée dans le cadre du contrat de partenariat Région-Pays, une aide de l'Etat, à travers le Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (FSIPL) ou tout autre organisme.

Dépenses		Recettes	
Types de dépenses	Montant	Collectivité - Organisme	Montant
Travaux	185 000,00	Etat (FSIPL)	30 000,00
Maitrise d'oeuvre	25 000,00	Région (contrat Région-Pays)	67 000,00
		Commune	56 500,00
		ADMAS	56 500,00
TOTAL HT	210 000,00	TOTAL HT	210 000,00

Le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre du FSIPL mais également auprès de tous organismes aidant les collectivités pour ce type de projets.

6. Délibération modificative : Travaux de voirie - demande de subventions au titre des amendes de police 2017

Afin d'alléger la part communale pour la prise en charge des travaux de voirie de sécurisation sur la rue de Vannes (marquage routier surélevé en pavés granit au niveau de l'ouverture de la future médiathèque municipale) et la rue du 5 août 1944, une subvention au titre des amendes de police 2017 serait sollicitée avec le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Travaux (HT) rue du 5 août 1944	85 717,70 €	Amendes de police	15 000,00 €
Travaux (HT) rue de Vannes	14 400,00 €	Part communale	85 117,00 €
TOTAL HT	100 117,70 €	TOTAL HT	100 117,70 €

Le conseil municipal approuve à l'unanimité de solliciter une participation financière de 15 000,00 € au titre des amendes de police pour le financement des travaux de voirie.

7. Groupement de commandes avec AQTA communauté de communes pour un marché de travaux de réseaux : autorisation de signature de la convention et désignation de deux membres au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment l'article 28 ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Morbihan du 17 mai 2016 autorisant la modification des statuts de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique ;

Vu la délibération n°2014DC/96 du Conseil communautaire en date du 13 juin 2014 relative à l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres à caractère permanent ;

Considérant que :

La Communauté de communes va engager des travaux de restructuration des réseaux d'eau potable et d'assainissement des eaux usées dans les rues du Parc, du 5 Août 1944 et de Gaulle à Sainte Anne d'Auray.

La Commune de Sainte Anne d'Auray devant également procéder à la restructuration du réseau d'assainissement des eaux pluviales dans ce secteur, il est proposé la signature d'une convention de groupement de commande entre la Communauté de communes et la Commune de Sainte Anne d'Auray, en vue de désigner un titulaire de marché commun pour la réalisation des travaux de restructuration des réseaux d'eau potable et d'assainissement des eaux usées d'une part, la réalisation des travaux d'assainissement des eaux pluviales d'autre part.

La constitution de ce groupement de commandes est organisée ainsi :

- La convention de groupement se terminera à l'issue de la notification de l'ensemble des marchés de travaux de restructuration du réseau d'eau potable, d'assainissement des eaux usées et de réalisation d'un réseau d'assainissement des eaux pluviales dans les rues du Parc, du 5 Août 1944 et de Gaulle à Sainte Anne d'Auray.

- Le coordonnateur du groupement sera la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique. Le rôle du coordonnateur se limite à l'organisation de la procédure conjointe d'attribution des travaux de restructuration des réseaux d'eau potable et d'assainissement des eaux usées d'une part, la réalisation des travaux d'assainissement des eaux pluviales d'autre part. Chaque partie demeure responsable de la signature et de l'exécution du marché qui concerne les travaux dont elle a la compétence.

- Une commission d'appel d'offres chargée de la désignation des attributaires de marchés communs sera constituée. Le collège des membres à voix délibérative de cette commission sera constitué :

o d'un membre ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de la Communauté de communes, titulaire, et de son suppléant,

o d'un membre ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de la Commune de Sainte Anne d'Auray, titulaire, et de son suppléant.

La Présidence de la commission d'appel d'offres sera assurée par le représentant du coordonnateur, à savoir le représentant de la Communauté de communes, ou son suppléant.

- La Communauté de communes prendra à sa charge les frais de reproduction des dossiers de consultation, de convocations aux réunions de la commission d'appel d'offres, d'annonces légales ; la procédure sera dématérialisée sur la plateforme emegalisbretagne.org.

- Les services de la Communauté de communes procéderont aux formalités relatives à la partie administrative de la procédure (mise en ligne, publicité etc.). Les lettres informant les candidats non retenus au titre de la consultation seront rédigées et adressées par le coordonnateur du groupement de commande.

La présente convention entrera en vigueur à dater de sa notification par la Communauté de communes, coordonnateur, à la Commune, après réception par les services du contrôle de la légalité.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-Michel YANNIC, adjoint à l'urbanisme et aux travaux, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- *d'autoriser la signature d'une convention spécifique de Groupement de Commande avec AQTA communauté de communes, la Communauté de communes étant coordinateur, chaque entité signant le marché de travaux concernant ses compétences ;*
- *d'acter que le groupement sera dissout de plein droit à l'issue de la notification de l'ensemble des marchés de travaux relatifs à la restructuration des réseaux d'eau potable et d'assainissement des eaux usées d'une part, la réalisation des travaux d'assainissement des eaux pluviales d'autre part;*
- *de désigner pour siéger au nom de la commune de Sainte-Anne d'Auray au sein de la Commission d'appel d'offres du groupement de commande, Monsieur Jean-Michel YANNIC comme titulaire et Monsieur Frédéric COLLEC comme suppléant ;*
- *d'autoriser le Maire à signer tout document y afférent.*

8. Personnel communal : Modification du tableau des effectifs

Le protocole Parcours Professionnels, Carrières et rémunération (PPCR) poursuit 2 objectifs principaux :

1. L'amélioration de la politique de rémunération de la fonction publique

Cela se traduit par :

- Des revalorisations indiciaires échelonnées entre 2016 et 2020,
- Un rééquilibrage entre les primes et les points d'indices par l'instauration d'un abattement.

2. La restructuration des carrières afin de permettre une harmonisation des trois versants de la fonction publique

Cela se matérialise au travers de :

- La modification des durées de carrière (meilleure adéquation avec la durée réelle de la vie professionnelle),
- La modification des règles de classement des fonctionnaires,
- La mise en place d'une cadence unique d'avancement d'échelon,
- Des dispositifs dérogatoires d'inscription aux tableaux des avancements de grade de 2017 et 2018.

La revalorisation indiciaire induit pour certains agents une modification de carrière et ainsi un reclassement. Aussi, le tableau des effectifs s'en trouve modifié (ex : disparition des grades d'adjoints administratifs ou d'animation de 1^{ère} classe).

Le conseil municipal approuve à l'unanimité et avec rétroactivité au 1^{er} janvier 2017 le tableau des effectifs suivants :

1 Attaché
1 Rédacteur principal de 1^{ère} classe
3 Adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe
1 Chef de police municipale
1 Technicien
2 Agents de maîtrise
2 Adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe 1 à 29/35^{ème}, 1 à 28/35^{ème}
9 Adjoints techniques : 4 temps complets, 2 à 10,5/35^{ème}, 1 à 19/35^{ème}, 1 à 25/35^{ème} (non
pourvu) et un à 21/35^{ème}
2 Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles principaux de 2^{ème} classe 1 à
temps complet, 1 à 29/35^{ème},
1 Animateur principal de 2^{ème} classe
1 Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe
1 Adjoint d'animation de 2^{ème} classe

**Les matières à soumettre au Conseil Municipal étant épuisées, ont signé au registre les
membres présents :**